

En terminant, je dirai que si, je le répète, la motion du député d'Oshawa est tout à fait appropriée, je voudrais y trouver un nouvel élément de détermination. Vous remarquerez, monsieur le Président, que la motion qui a suscité ce débat ne condamne pas vraiment l'acte des Soviétiques. Je propose donc que l'on modifie ainsi la motion:

Que le point après le mot «internationales» soit supprimé et que les mots suivants soient ajoutés tout de suite après: «par conséquent, la Chambre enjoint à son Président de faire savoir au président du Præsidium du Soviet Suprême de l'URSS qu'elle condamne unanimement le gouvernement soviétique d'avoir détruit cet avion de ligne sans défense et les 269 passagers à son bord».

En proposant cet amendement, je voudrais rappeler que le député d'Oshawa et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ont dit qu'ils voulaient adresser une communication à Moscou. Si nous voulons adresser une communication qui produise son effet à Moscou au sujet de l'affaire dont nous sommes saisis ce soir, nous n'y parviendrons certes pas en tenant un débat qui pourrait se poursuivre tard dans la nuit. La Chambre pourrait agir plus avec plus d'efficacité en se prononçant, comme je l'ai proposé, en faveur de mon amendement et en condamnant à l'unanimité les événements dont nous avons connaissance.

Je remarque que le député d'Oshawa à l'instigation de certains de ses collègues a déclaré qu'il n'y aurait aucune mise aux voix ce soir. Si mon amendement est accepté, je réclamerai le consentement unanime de la Chambre afin que la motion modifiée dont la Chambre sera alors saisie fasse effectivement l'objet d'un vote avant que la séance ne soit levée plus tard ce soir.

**Le président suppléant (M. Corbin):** Avant de céder la parole à un autre député, la présidence doit signaler à la Chambre que la motion que propose le député de York-Peel (M. Stevens) est une motion de fond et que en temps ordinaire elle ne peut être acceptée qu'après un avis en bonne et due forme signifié à la Chambre, étant donné la nature de la question dont elle est saisie. Toutefois, d'après ce que la présidence croit comprendre, le député de York-Peel réclame le consentement unanime des députés pour que la Chambre accepte maintenant la motion dont il a fait lecture. J'ai peut-être mal compris le député de York-Peel, mais je pense que le député du Yukon (M. Nielsen) demande la parole. Je vais l'entendre un instant.

● (2100)

**M. Nielsen:** Oui, monsieur le Président, je pourrais peut-être prêter secours à la présidence. Ce dont vous êtes saisi, c'est d'un amendement à la motion; il ne s'agit pas d'une motion en soi. J'ose espérer qu'avant de trancher sur la recevabilité de cet amendement, vous voudrez bien entendre des observations à ce sujet. Ce que je soutiens en ce moment, c'est que vous êtes saisi d'un amendement et non pas d'une motion, donc qu'il n'y a pas besoin de préavis.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de demander le consentement unanime pour présenter l'amendement mais, en tout cas,

### Article 30 du Règlement

il est nécessaire de demander le consentement unanime de la Chambre quant à savoir si l'amendement va faire l'objet d'un vote.

Je pense, d'après ce qu'ont dit les chefs de tous les partis dans leurs rôles respectifs ce soir à l'ouverture du débat, que les députés voudront certainement voir cet amendement mis aux voix afin que notre sentiment, je veux dire bien sûr, le sentiment unanime de la Chambre, puisse être transmis à l'Union soviétique par la présidence en des termes non équivoques.

**M. Broadbent:** Monsieur le Président, sur le même sujet, il est assez évident d'après ce que j'ai dit en présentant la motion que si l'amendement est jugé recevable, il aura l'entier appui des députés du Nouveau parti démocratique.

[Français]

**M. Pinard:** Monsieur le Président, nous débattons un sujet très important dans le cadre du Règlement et en particulier dans celui des dispositions de l'article 30 du Règlement qui énonce très clairement qu'il s'agit ici d'une motion visant à ajourner la Chambre, laquelle est censée être approuvée dès que les orateurs cessent de se faire entendre. Je prétends respectueusement qu'il existe d'autres moyens de pouvoir présenter une motion de fond sur le sujet qui permette aux députés de prendre position en votant séparément sur la question, mais le moyen choisi par le député progressiste conservateur qui veut amender une motion pour ajourner ne me semble malheureusement pas conforme au Règlement de la Chambre, et cela me semble un dangereux précédent. Je peux assurer l'honorable député que nous trouverons sûrement d'autres moyens dans le cadre d'un autre débat, d'une autre motion ou d'une autre procédure pour permettre aux députés de s'exprimer sur la question dans un avenir raisonnable, mais l'amendement qu'il veut proposer est sûrement tout à fait en dehors de l'esprit et de la lettre de l'article 30 du Règlement que nous voulons voir appliqué intégralement ce soir. En conséquence, nous n'avons d'autre solution que de refuser le consentement unanime qu'il demande d'amender une motion d'ajournement.

[Traduction]

**M. Nielsen:** Monsieur le Président, le leader du gouvernement interprète peut-être correctement cet article du Règlement, mais je ne peux pas me résoudre à dire comme lui. Quoi qu'il en soit, étant donné la nature du débat, les sentiments qu'a déjà exprimés le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen), ceux du député de York-Peel (M. Stevens) qui a exposé le point de vue de notre parti et ceux du chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) qui a proposé la motion, et comme ces sentiments ne changeront pas du reste du débat, je propose, je demande même, que la Chambre consente à l'unanimité—et elle peut faire ce qu'elle veut avec le consentement unanime—à ce que l'amendement soit mis aux voix comme la motion principale.